

Info Bourses : Comment faire sa demande de bourse pour 2024/2025

Votre enfant est scolarisé au lycée Charlemagne de Carcassonne en 2024-2025 et vous souhaitez bénéficier d'une bourse. Lisez attentivement les indications ci-dessous :

Nouveauté : à partir de 2024-2025, la bourse n'est attribuée que pour la durée d'une année scolaire.

En conséquence les familles souhaitant bénéficier d'une bourse doivent faire un dossier de demande de bourse tous les ans, lors des formalités administratives d'inscription.

Les reconductions de bourse ne sont plus possibles à partir de 2024-2025. Toute inscription à la rentrée 2024-2025 devra donc être accompagnée impérativement d'un nouveau dossier complet de demande de bourse : ce dossier comprend l'avis d'impôt, le RIB, l'attestation de situation CAF

Attention : Les élèves en provenance de l'éducation nationale et leur famille doivent obligatoirement déposer une demande de bourse lors de l'inscription dans un établissement agricole (la demande de bourse faite dans leur établissement précédent ou en ligne ne peut pas être prise en compte).

Remplissez le dossier de bourse Cerfa 11779*10 joint au dossier d'inscription et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

LES DELAIS A RESPECTER IMPERATIVEMENT :

Date conseillée de dépôt des dossiers de bourse complets	Avant le 9 septembre 2024
Date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse	Le vendredi 20 septembre 2024
Date limite de réception des pièces manquantes	Le mardi 1er octobre 2024
Date de clôture de la campagne de bourses 2024-2025	Le jeudi 17 octobre 2024
Date limite de réception des recours des familles	Le jeudi 7 novembre 2024

Attention : il est important de respecter les délais fixés. Lorsque vous déposez un dossier de bourse, vous recevrez un accusé de réception. Gardez-le précieusement pour pouvoir justifier du dépôt dans les délais de votre dossier de demande de bourse.

Nous attirons votre attention sur le fait que seul le demandeur de la bourse en sera l'unique bénéficiaire même s'il n'est pas identifié comme le tiers responsable du règlement de la pension ou demi-pension.

Vous pouvez faire une simulation de votre droit à bourse sur :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Pour l'année scolaire 2024/2025, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur : l'avis des impôts 2024 relatif aux revenus de l'année 2023, montant du « Revenu fiscal de référence ».

Il est impératif de faire sa déclaration de revenus dans les délais pour bénéficier d'une bourse.

Attention, cette simulation est indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par le lycée.

Pour toute question, tout conseil ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service des bourses : **Mme BRANCAZ** au : 04.68.11.91.35 ou par mail : claire.brancaz@educagri.fr

Information générale sur les bourses d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **Bourse au mérite** : tout élève boursier engagé dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa, ayant obtenu une mention **Bien ou Très Bien** au Diplôme National du Brevet sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la notification d'attribution de la bourse nationale de l'enseignement secondaire agricole.

Si vous avez bénéficié d'une bourse au mérite en 2023-2024, signalez-le dans le dossier de bourse en joignant la notification justificative, et pour la session 2024, joignez au dossier de bourse l'édition papier des résultats consultés sur internet. Dans tous les cas, pensez à le signaler au secrétariat bourse rapidement. Attention, la bourse au mérite peut être suspendue si l'élève ne fournit pas durant sa formation un travail, un investissement et des résultats satisfaisants ou s'il est non assidu en cours et en stage.

- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne (montant attribué en fonction de l'échelon de bourse).
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole. Cette prime ne peut être perçue qu'une seule fois durant toute la scolarité.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Pour 2024/2025 :

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370€	23 012€	26 299€	30 409€	34 519€	39 451€	44 382€	49 314€

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par l'autorité académique. Le Directeur du Campus Terre et Nature chargé au plan départemental de l'instruction des dossiers de demande de bourse, par délégation du DRAAF, notifie la décision aux familles : celles-ci reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 31 octobre. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amenée à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation **avec assiduité** de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (dès 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

Nouveauté 2024-2025

Le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 stipule que la bourse nationale est désormais attribuée pour une seule année scolaire et non plus pour la durée de la scolarité. **Les familles souhaitant bénéficier d'une bourse doivent donc en refaire la demande chaque année.**